



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.10.221

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Travaux temporaires

Lieu : Rue Jean Jaurès

Période des travaux : du 21/10/2024 au 30/11/2024

Nature : Travaux EU

Exécutant/Entreprise : EHTP / NGE

Contact/e-mail : gdenolly@ehpt.fr/cragueneau@nge-routes.fr

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'assainissement - Rénovation de conduit et de branchement EU du 21/10/2024 au 30/11/2024.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation est interdite - Mise en place d'une déviation par la rue de la Gare et rue Eugène et Léoncie Kérivel - Mise en impasse de la rue Jean Dayat suivant le phasage des travaux: Déviation par la rue Pasteur, Quai Langlois, Quai Jean Bart, Quai Besnard, Quai Victor Boquien, Quai Henri Brunais, rue du Pont Allard.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers aux jours habituels (Mise en place de bacs en points de collecte rue Jean Dayat, rue du Stade, rue de la Gare et (rue Jean Jaurès angle rue du Stade: neutralisation d'un emplacement de stationnement pour la dépose d'un PAV).

Réseau Naolib : Mise en place d'une déviation pour la ligne 81 rue de la Gare, avenue de la Loire et VM107 et ligne 50 par la rue de la Gare, rue Eugène et Léoncie Kérivel, rue du Pont Allard et Quai Victor Boquien (Terminus bacs Loire).

ARTICLE 4 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises EHTP et NGE chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indre, le 09 octobre 2024

Le Maire,
Anthony BERTHELOT

